



Parc national
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2022-23

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF GEH-Azur Ecrins
Adresse : Siège d'exploitation - Aéroport BP1, 05130 TALLARD.
Nature de la demande : Survol motorisé en cœur de Parc national
Nom du projet : Auscultations des barrages et manœuvre des vannes
Localisation : lacs d'altitude de la Gordolasque (La Fous, Lac Long)

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Monsieur VIGNA Julien, technicien principal d'exploitation au sein d'EDF et datée du 22 février 2022,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées, que la demande d'autorisation de survol est liée à des auscultations de barrages et aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Gordolasque,

Considérant qu'à la date envisagée, les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF sur les ouvrages hydroélectriques des lacs de la Gordolasque.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros
nom du pilote : RINGOT Benoît
type d'appareil : Ecureuil AS350
n° de l'appareil : F-GTIE

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.4. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

2.5. Lors de la dépose des agents au lac Long de la Gordolasque, l'appareil devra rester moteur coupé pendant le temps d'attente nécessaire aux opérations, jusqu'à la récupération du personnel.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du mardi 15 mars 2022.

En cas de force majeure, le report des survols **après** cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

- Service territorial Vésubie

chef de service : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr ; 06 16 27 64 33)

adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr ; 06 46 45 64 82)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 23 février 2022

La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Destinataires :

- HBG France, base de Nice : M.RINGOT Benoît (nice@hdf.fr)
- HBG France, base de Tallard (ops@hdf.fr)

Copies :

- service territorial de la Vésubie
- M. Vigna (julien.vigna@edf.fr)
- Mme Vu-Hong Lucie (lucie.vu-hong@edf.fr)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE - DÉCISION N°2022-23

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 15/00/2022				
Fermeture lacs Gordolasque				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Survol en cœur de parc national				
EQUIPE 1	09h00	DZ usine de Belvedere	Embarquement équipe 1	3
EQUIPE 1	09H10	Lac Long de la Gordolasque	Dépose de l'équipe 1 et attente (20 min)	3
EQUIPE 1	9h30	Lac Long de la Gordolasque	Récupération de l'équipe 1 au lac long	3
EQUIPE 1	09h35	Barrage de la FOUS	Dépose de l'équipe 1 au barrage de la Fous	3
Survol hors cœur de parc national				
EQUIPE 2	10h00	DZ de St Etienne de Tinée	Récupération équipe 2 a la DZ de St Etienne de Tinée	3
EQUIPE 2	10h10	Lac du RABUONS	Depose Equipe 2	3
EQUIPE 2	11h10	Lac du RABUONS	Récupération Equipe 2	3
EQUIPE 2	11h20	DZ de St Etienne de Tinée	Dépose Equipe 2	3
Survol en cœur de parc national				
EQUIPE 1	11h40	Barrage de la FOUS	Récupération Equipe 1	3
EQUIPE 1	11h50	DZ usine de Belvedere	Dépose Equipe 1, fin de mission	3

